

MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05
Fax : 03.84.47.35.31
@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GROS Jean-Gérard, COLOMER Patrick, DORMOY David, FILIATRE Daniel, GUIGON Delphine, JACQUET Chantal, SCHMITT Séverine.

Absents excusés : MINARY Guy, MORTIER Antoine.

Secrétaire de Séance : Delphine GUIGON

1 ECLA : Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux

Au plus tard le 31 août de l'année qui précède celle du renouvellement des conseils municipaux, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges des conseillers communautaires. Pour ce faire, l'Agglomération a le choix entre les dispositions relatives à la règle de droit commun ou à l'instauration d'un accord local défini dans des conditions bien précises.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide la recomposition du Conseil Communautaire en vue du renouvellement des conseils municipaux en fonction d'un accord local à 63 sièges répartis comme suit :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Lons-le-Saunier : 24 | - Macornay : 2 |
| - Montmorot : 4 | - Courlans : 2 |
| - Perrigny : 2 | - Messia-s/Sorne : 2 |
| - Courlaoux : 2 | - Autres communes : 1 |

2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit :

- Terrains cadastrés AD n° 227, AD n° 242 - Au Perret

Après examen de la déclaration, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains cadastrés mentionnés ci-dessus.

3 ECOLE : demande de subvention

Monsieur le Maire informe que le point est reporté par manque de précision.

4 P.L.U. : approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le PLU de la commune de COURLANS doit faire l'objet d'une modification simplifiée afin de contribuer au développement de la commune par l'accueil de nouvelles constructions et d'une activité économique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la délibération.

5 AMENAGEMENT DE SECURITE RD 678 : approbation du projet

Un rappel est fait sur le dossier de travaux concernant la traversée de COURLANS. Le projet définitif porte sur la création d'un ralentisseur plateau ralentisseur et d'un cheminement piétonnier. Les plans sont commentés ainsi que la fiche financière. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet tel qu'il est détaillé dans le descriptif

technique ainsi que les devis descriptifs qui s'élèvent à : 57 040 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à lancer la consultation auprès des entreprises.

6 AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de l'arrivée de la fibre sur Courlans (opérationnelle 4^{ème} trimestre 2019)

AEROCLUB : portes ouvertes les 20 et 21 juillet 2019

ECOLE : Présentation par M. DORMOY du Conseil d'école du 6 Juin 2019 : plusieurs points du compte rendu sont évoqués dont particulièrement sur le financement de la commune au bénéfice de l'école. Le Conseil municipal demande une modification de ce dernier suite aux erreurs sur les montants alloués par la commune.

La secrétaire de séance,
Delphine GUIGON

Le Maire,
Alain PATTINGRE

